

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Augmenter le nombre d'entreprises innovantes (de 1000 à 1 500) en leur permettant d'accroître le nombre de produits et de services qu'elles peuvent proposer
=> intégrer un plus haut degré d'innovation et monter en intensité technologique
- Faire évoluer le tissu économique régional d'une logique «d'offre produits» à une logique de solutions globales en intégrant davantage d'innovation de services et ainsi permettre aux entreprises de développer leurs marges, de se différencier de leurs concurrents en construisant des modèles économiques innovants et durables

ACTIONS SOUTENUES HORS DPS :

- Projets de recherche et développement et d'innovation individuels des entreprises pouvant concerner : les travaux d'innovation technologique, le design, l'émergence de produits ou services nouveaux innovants, les aspects de procédés, organisationnels, de marketing et commerciaux
- Projets de recherche industrielle
- Projets de développement expérimental
- Projets d'innovation de procédés et d'organisation
- Etudes de faisabilité
- Projets d'innovation, développement et mise au point et ou lancement industriel et commercial comprenant des pré-pilotes, pilotes ou des démonstrateurs

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Entreprises : tous les types d'entreprises et, en priorité, les PME et ETI.

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

CRITERES D'ELIGIBILITE :

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau et par appels à projets.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Niveau d'intensité du caractère innovant
- Effort de R&D de l'entreprise (en termes d'emplois ou d'investissement)
- Adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé
- Changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI
- Cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans la SRI-SI (dans les mesures transverses)
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016)

- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50 % du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 50.000,00 €

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat (ANR, BPI, FUI)
- Conseil régional Centre-Val de Loire (dont Dispositif Ambition Recherche 2020)
- Autres collectivités territoriales

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Equipements / matériels (non récupérables)
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
 - Frais d'études
 - Frais de conseil
 - Coût de la recherche contractuelle
 - Etc.
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
 - Fournitures (consommables, matières premières)
 - Salons
- **Dépenses d'amortissement des équipements et matériels** (si l'acquisition n'a pas été financée par des aides publiques)
- **Dépenses de communication de l'opération**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- **Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Acquisition de bâtiments déjà construits
 - Travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiment
 - Location de bâtiment
 - Terrains
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 50

CO02 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions => 2023 : 50

CO06 : Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) => 38 700 000 €

Pièces justificatives à fournir:

CO01 & CO02 : Numéro SIRET de l'entreprise

CO06 : plan de financement du projet (participations privées - dépenses éligibles et non éligibles du projet)

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO03 : Nombre d'entreprises innovantes => 2023 : 1500 (914 - 2013)

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

PDR FEADER : actions en faveur de l'innovation sur le secteur agricole (non couvert par le PO FEDER FSE)

⇒ actions de transfert de connaissances et de développement d'actions collaboratives, devant faire émerger des projets, notamment innovants, et en favoriser la généralisation afin de faire évoluer les modes de production.

HORIZON 2020 : complémentarités possibles :

⇒ en amont : les actions de soutien aux investissements de recherche prépareront les chercheurs à HORIZON 2020 grâce à de meilleures conditions d'exercice, à un renforcement de leur excellence, ainsi que par la constitution de partenariats européens. Ces opérations s'inscriront en amont de programmes de mobilité de chercheurs initiés par des acteurs régionaux et éligibles au dispositif Marie Skłodowska-Curie COFUND (MSC) chercheurs à HORIZON 2020, grâce à de meilleures conditions

⇒ Le FEDER pourra être mobilisé pour soutenir des projets de recherche et d'innovation bien évalués qui n'auraient pas été sélectionnés au titre du programme cadre HORIZON 2020

Le PO pourra également soutenir des acteurs régionaux et/ou des projets de recherche et d'innovation sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions émis par des partenariats public-privé (JTI) ou public-public (ERANET Cofund)

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International – Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 1 – Recherche et Innovation

Rémi CHAMBRIER

Tel. 02 38 70 35 67

Mail : remi.chambrier@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional

Services et organismes consultés pour avis : Conseil régional du Centre-Val de Loire : DE – DIRECCTE Centre-Val de Loire

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

002 : Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises

060 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence y compris la mise en réseau

061 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés y compris dans la mise en réseau

062 : Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME

065 : Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible teneur en carbone et la résilience au changement climatique

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet